



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 39

Approbation du projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne pour son salon 2024

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	34
Membres excusés et représentés	11
Membres absents non représentés	4
Pour	45
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.4.1
Numéro : 094-219400686-20240926-
lmc11937-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 34, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Laurent DUBOIS.

N° 39

OBJET : Approbation du projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne pour son salon 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'association Société des Artistes du Val-de-Marne a sollicité la Ville de Saint-Maur pour présenter la 138^{ème} édition de son salon, du 28 septembre au 20 octobre 2024, dans les salles d'exposition de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis.

CONSIDERANT que soucieuse de permettre l'accès à la culture pour tous, la Ville souhaite que la mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis soit consentie à titre gracieux.

CONSIDERANT qu'afin de fixer les modalités d'accueil de ce salon, un projet de convention a été établi entre la Ville et l'association Société des Artistes du Val-de-Marne.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Adopte le projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation de son salon 2024 qui se tiendra du samedi 28 septembre au dimanche 20 octobre 2024 dans les salles d'exposition de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis.

Approuve la mise à disposition à titre gracieux de ces salles d'exposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 39

OBJET : Approbation du projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne pour son salon 2024

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,

Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

CONVENTION

Mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis Au profit de l'association "Société des Artistes du Val-de-Marne"

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Domiciliée en son Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle, 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

Dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024,

ci-après dénommée "la Ville",

D'une part,

ET :

L'association "Société des Artistes du Val-de-Marne",

Dont le siège social est situé 5 ter avenue du Bac – 94210 Saint-Maur-La Varenne

Représentée par Sabine CHERKI, présidente de l'association,

ci-après dénommée "l'association",

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'association a sollicité la Ville pour la mise à disposition, pour son salon 2024, des salles d'exposition de la Villa Médicis.

La Ville a accepté d'accueillir cette manifestation aux rez-de-chaussée, premier et second étages de la Villa Médicis.

Afin de fixer les modalités d'accueil de ce salon, une convention est établie entre la Ville et l'association.

Article 2 : Période

2.1. Les salles sont mises à disposition de l'association du lundi 23 septembre au lundi 21 octobre 2024.

2.2. L'inauguration aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à 18 heures.

2.3. Aucune prolongation n'est possible.

Article 3 : Horaires

3.1. L'association pourra accéder aux salles de la Villa Médicis mises à sa disposition pour le montage et le décrochage de l'exposition, de 9h à 18h du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre, puis le lundi 21 octobre.

3.2. L'association pourra accéder aux salles de la Villa Médicis mises à sa disposition pendant la durée de l'exposition, à savoir de 14h à 18h du samedi 28 septembre au dimanche 20 octobre 2024, à l'exclusion des lundis (jours de fermeture au public).

Article 4 : Accès aux salles d'exposition et surveillance

4.1. Aucune clé de la Villa Médicis ne sera remise à l'association.

4.2. Le personnel de la Villa Médicis ouvrira les salles d'exposition.

4.3. Les horaires stipulés à l'article 3 devront être scrupuleusement respectés, tout dépassement entraînant des heures supplémentaires pour les agents municipaux.

4.4. Pendant les heures d'ouverture au public, les salles d'exposition mises à disposition de l'association seront placées sous son exclusive responsabilité et sous sa surveillance.

4.5. L'accès aux salles d'exposition est gratuit.

Article 5 : Présentation des espaces mis à disposition

5.1. Les salles mises à disposition de l'association se situent au rez-de-chaussée, au premier étage et au second étage de la Villa Médicis.

5.2. Les salles seront vides de tout matériel autre celui décrit à l'article 6.

5.3. Aucun appareil électrique ne pourra être branché à l'intérieur des salles.

5.4. L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité du lieu, dont aucun élément intérieur ou extérieur ne doit être altéré, conformément à la Charte d'accueil de la Villa Médicis remise et signée par l'association.

5.5. Un état des lieux sera établi le lundi 23 septembre.

Article 6 : Matériel mis à disposition de l'association

6.1. Le matériel suivant sera mis à disposition :

- 1 table au premier étage
- 1 table au deuxième étage
- 14 chaises
- des cimaises, des tiges et des crochets pour installer les tableaux

6.2. L'inventaire du matériel mis à disposition sera fait en présence des deux parties au début et à la fin de la manifestation.

6.3. Les spots d'éclairage seront manipulés exclusivement par le personnel de la ville.

6.4. L'accès à l'armoire électrique est strictement interdit.

6.5. Il n'y a pas d'accès à Internet.

Article 7 : Accessibilité

7.1. Le stationnement dans le Carré Médicis ne sera autorisé que pour le transport des sculptures particulièrement lourdes et des socles. Une fois l'œuvre portée à l'intérieur des salles d'exposition, le véhicule devra quitter le jardin du Carré Médicis.

7.2. L'ascenseur pourra être utilisé pour faciliter le déplacement des œuvres sous réserve qu'elles n'excèdent pas 320 kilos.

7.3. L'utilisation de l'ascenseur n'est pas réservée aux seuls usagers de l'association.

Article 8 : Mesures comportementales

8.1. Il est expressément défendu aux personnes liées à l'association :

- de troubler l'ordre public dans la Villa Médicis,
- de se livrer à la détérioration du domaine public, sous peine notamment de devoir assurer la remise en état à ses frais.

8.2. Niveau sonore

L'association devra veiller à ce que le niveau sonore ne contrevienne pas au confort des visiteurs et des usagers de la Villa Médicis.

8.3. Entretien – propreté

Le ramassage des déchets dans les salles d'exposition incombe à l'association.

Le mobilier et les équipements mis à disposition doivent être maintenus en état de fonctionnement et de propreté.

La solidité et la stabilité des installations, en particulier celle des socles et des sculptures, doivent être vérifiées pour garantir la sécurité du public.

Article 9 : Obligations

9.1. Absence de redevance

La mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis est consentie à titre gracieux.

9.2. Assurances

L'association contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont concédés. Elle s'engage à en fournir l'attestation.

9.3. La Ville décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol dans les salles mises à disposition de l'association.

Article 10 : Communication

10.1. L'adresse devant apparaître sur les supports de communication est la suivante : Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis, 5 rue Saint-Hilaire, 94210 Saint-Maur-des-Fossés.

10.2. Les coordonnées téléphoniques seront exclusivement celles de l'association.

Article 11 : Durée de la convention

11.1 La présente convention est établie pour la période allant du lundi 23 septembre 2024 au lundi 21 octobre 2024, selon les modalités exposées aux articles 2 et 3.

11.2. La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation, à l'installation, au déroulement et au démontage du salon.

11.3. A son expiration, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement.

Article 12 : Résiliation – Annulation

12.1. Il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sans recours possible.

12.2. La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties rendant impossible l'exécution des engagements conventionnels. Dans cette hypothèse, la présente convention serait suspendue de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

12.3. Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au sujet de l'application de la convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 13 : Justificatifs à fournir

L'occupant devra fournir :

- une attestation d'assurance
- un descriptif des moyens techniques et humains que l'association est en mesure de déployer, détaillés ci-après :
 - o Les artistes et les bénévoles assureront les permanences du mardi au dimanche de 14h à 18h. Deux personnes sont prévues au minimum.
 - o Les membres de l'association assureront l'accueil et l'installation des œuvres du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 de 9h à 18h, et le retrait des œuvres le lundi 21 octobre 2024 de 9h à 18h.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le
en deux exemplaires,

Pour l'association (*)
Société des Artistes du Val-de-Marne
Sabine CHERKI
Présidente

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Pierre Michel DELECROIX
Maire

() Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*